

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SPRINTRAY GINGIVA MASK

Date de révision: 22.11.2023

Code du produit:

Page 1 de 15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

SPRINTRAY GINGIVA MASK

UFI: J0H1-1KFY-A00P-7HTV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Utilisations professionnelles

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: SprintRay Europe GmbH
Rue: Brunnenweg 11
Lieu: D-64331 Weiterstadt
Téléphone: +49 6150 97 89 48-0
E-mail: info.eu@sprinray.com
Interlocuteur: Niko Mangold
E-mail: niko.mangold@sprinray.com
Internet: www.sprinray.com/de-de/
Service responsable: +49 (0) 152 04155607 (Mo.-Fr., 9:00-16:00)

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Chemtrec 1-800-424-9300 (U.S.A. & Canada) 1-703-527-3887 (All Other Countries) N°ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59 (24h)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2; H315
Eye Dam. 1; H318
Skin Sens. 1; H317
Carc. 2; H351
Repr. 2; H361f
STOT SE 3; H335
Aquatic Acute 1; H400
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Acrylate de (5-éthyl-1,3-dioxanne-5-yl)méthyle
Bisacrylate de 1,2-éthanediyle
Acrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle
acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle triacrylate de triméthylolpropane
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Mention Danger

d'avertissement:

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SPRINTRAY GINGIVA MASK

Date de révision: 22.11.2023

Code du produit:

Page 2 de 15

Pictogrammes:**Mentions de danger**

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1%) ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères. Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants pertinents**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
66492-51-1	Acrylate de (5-éthyl-1,3-dioxanne-5-yl)méthyle			30 - 70 %
	266-380-7			
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 2; H315 H317 H411			
	Oligomère d'acrylate d'uréthane			20 - 50 %
	944-664-8			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			
26570-48-9	Bisacrylate de 1,2-éthanediyle			5 - 30 %
	607-960-5			
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1; H315 H318 H317			
86178-38-3	Acrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle			5 - 30 %

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SPRINTRAY GINGIVA MASK

Date de révision: 22.11.2023

Code du produit:

Page 3 de 15

	289-200-9	607-133-00-9	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H315 H319 H317 H335 H400 H411		
15625-89-5	acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle triacrylate de triméthylolpropane		=< 5 %
	239-701-3	607-111-00-9	
	Carc. 2, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H351 H315 H319 H317 H400 H410		
75980-60-8	oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine		=< 5 %
	278-355-8	015-203-00-X	
	Repr. 2; H361f		
116-02-9	3,3,5-Triméthylcyclohexanol		=< 2 %
	204-122-7		
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319		

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
66492-51-1	266-380-7	Acrylate de (5-éthyl-1,3-dioxanne-5-yl)méthyle	30 - 70 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
86178-38-3	289-200-9	Acrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle	5 - 30 %
		par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 10 - 100	
15625-89-5	239-701-3	acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle triacrylate de triméthylolpropane	=< 5 %
		Aquatic Acute 1; H400: M=1 Aquatic Chronic 1; H410: M=1	
75980-60-8	278-355-8	oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	=< 5 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
116-02-9	204-122-7	3,3,5-Triméthylcyclohexanol	=< 2 %
		dermique: DL50 = 2430 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3250 mg/kg	

Information supplémentaire

oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine: La substance est inscrite sur la liste candidate de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon l'article 59 du règlement REACH.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SPRINTRAY GINGIVA MASK

Date de révision: 22.11.2023

Code du produit:

Page 4 de 15

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir les rubriques 2 et 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. Mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélangeEn cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone (CO). Phosphore oxydes.**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une introduction dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Porter un vêtement de protection approprié. Voir section 8.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SPRINTRAY GINGIVA MASK

Date de révision: 22.11.2023

Code du produit:

Page 5 de 15

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. chapitre 8

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 20 °C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

Ne pas conserver à des températures supérieures à: 60 °C

Ne pas fermer les récipients de manière étanche aux gaz.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Conseils supplémentaires**

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Assurer une aération suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection) NF EN 166

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SPRINTRAY GINGIVA MASK

Date de révision: 22.11.2023

Code du produit:

Page 6 de 15

temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-Dépassement de la valeur limite

-Ventilation insuffisante et formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P1-3

Demi-masque ou quart de masque: concentration maximale pour substances avec des valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 10 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 30 fois la VLE.

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide	
Couleur:	limpide	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:		non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		non déterminé
Température d'auto-inflammation:		non déterminé
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non déterminé
Viscosité cinématique:		non déterminé
Hydrosolubilité:		non déterminé
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
La vitesse de dissolution:		négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:	SECTION 12: Informations écologiques	
La stabilité de la dispersion:		négligeable
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité:		non déterminé
Densité apparente:		non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SPRINTRAY GINGIVA MASK

Date de révision: 22.11.2023

Code du produit:

Page 7 de 15

Densité de vapeur relative:

non déterminé

Caractéristiques des particules:

négligeable

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Combustion entretenue:

Pas de combustion auto-entretenue

Température d'inflammation spontanée

gaz:

non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Épreuve de séparation du solvant:

non déterminé

Teneur en solvant:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

Point de sublimation:

négligeable

Point de ramollissement:

non déterminé

Point d'écoulement:

non déterminé

Viscosité dynamique:

< 1000 mPa·s

(à 25 °C)

Durée d'écoulement:

non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Stabilisation nécessaire par: stabilisant et Oxygène.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

Stabilisation nécessaire par: Oxygène.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse: Protéger des radiations solaires directes.

L'absence de stabilisateurs risque d'entraîner la polymérisation exothermique, notamment en atmosphère acide ou en cas de dépassement de la date de péremption.

Ne pas conserver à des températures supérieures à: 60°C

En présence de formateurs de radicaux (par exemple de peroxydes), de substances réductrices et/ou de métaux lourds, le produit peut polymériser avec dégagement de chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Lumière. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Effet du froid humidité.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, forts. bases fortes. Ne pas mélanger avec des accélérateurs peroxydés ou des agents réducteurs. Acide fort.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SPINTRAY GINGIVA MASK

Date de révision: 22.11.2023

Code du produit:

Page 8 de 15

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
66492-51-1	Acrylate de (5-éthyl-1,3-dioxanne-5-yl)méthyle				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	OCDE 423
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	OCDE 402
86178-38-3	Acrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
75980-60-8	oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	OECD Guideline 402
116-02-9	3,3,5-Triméthylcyclohexanol				
	orale	DL50 3250 mg/kg	Rat	ECHA	
	cutanée	DL50 2430 mg/kg	Lapin	ECHA	

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Acrylate de (5-éthyl-1,3-dioxanne-5-yl)méthyle; Bisacrylate de 1,2-éthanediyle; Acrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle; acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle triacrylate de triméthylolpropane)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de provoquer le cancer. (acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle triacrylate de triméthylolpropane)

Susceptible de nuire à la fertilité. (oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (Acrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SPRINTRAY GINGIVA MASK

Date de révision: 22.11.2023

Code du produit:

Page 9 de 15

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1%) ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
66492-51-1	Acrylate de (5-éthyl-1,3-dioxanne-5-yl)méthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	ECHA Dossier	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 34 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 20 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	OCDE 202
	Toxicité pour les algues	NOEC 9 mg/l	3 d	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier	OCDE 201
75980-60-8	oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1,4 mg/l	96 h	Cyprinus carpio	ECHA Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 2,01 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 3,53 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD Guideline 202
116-02-9	3,3,5-Triméthylcyclohexanol					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 32,2 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 96 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA	

12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
66492-51-1	Acrylate de (5-éthyl-1,3-dioxanne-5-yl)méthyle			
	OECD 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C	84	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
75980-60-8	oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine			
	activated sludge	0,1	28	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
75980-60-8	oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	3,1
116-02-9	3,3,5-Triméthylcyclohexanol	2,86

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SPRINTRAY GINGIVA MASK

Date de révision: 22.11.2023

Code du produit:

Page 10 de 15

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
75980-60-8	oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	18 - 22	Cyprinus carpio	ECHA Dossier

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive européenne EWC (european waste catalogue).

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit

200127 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCEs, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS) Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf rubrique 15 01); peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

200127 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCEs, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS) Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf rubrique 15 01); peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SPRINTRAY GINGIVA MASK

Date de révision: 22.11.2023

Code du produit:

Page 11 de 15

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Acrylate de (5-éthyl-1,3-dioxanne-5-yl)méthyle, Acrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9



Code de classement:

M6

Dispositions spéciales:

274 335 375 601

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

Catégorie de transport:

3

N° danger:

90

Code de restriction concernant les tunnels:

-

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Acrylate de (5-éthyl-1,3-dioxanne-5-yl)méthyle, Acrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9



Code de classement:

M6

Dispositions spéciales:

274 335 375 601

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ((5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate, 3,3,5-trimethylcyclohexyl acrylate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

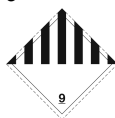
9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9



Marine polluant:

YES

Dispositions spéciales:

274 335 969

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SPRINTRAY GINGIVA MASK

Date de révision: 22.11.2023

Code du produit:

Page 12 de 15

Quantité limitée (LQ): 5 L
 Quantité exceptée: E1
 EmS: F-A, S-F

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 3082**d'identification:****14.2. Désignation officielle de** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
transport de l'ONU: ((5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate, 3,3,5-trimethylcyclohexyl acrylate)**14.3. Classe(s) de danger pour le** 9**transport:****14.4. Groupe d'emballage:** III

Étiquettes: 9



Dispositions spéciales: A97 A158 A197 A215

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G

Passenger LQ: Y964

Quantité exceptée: E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 964

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 450 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 964

IATA-Quantité maximale (cargo): 450 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Oui



Matières dangereuses: Acrylate de (5-éthyl-1,3-dioxanne-5-yl)méthyle, Acrylate de 3,3,5-triméthylcyclohexyle

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6 - 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Informations réglementaires UE**

Autorisations (REACH, annexe XIV):

Substances extrêmement préoccupantes, SVHC (REACH, article 59):
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: Aucune information disponible.

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SPRINTRAY GINGIVA MASK

Date de révision: 22.11.2023

Code du produit:

Page 13 de 15

Indications relatives à la directive
2012/18/UE (SEVESO III):

E1 Danger pour l'environnement aquatique

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.

Classe risque aquatique (D):

2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Rev. 1,0; Première publication: 22.11.2023

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SPRINTRAY GINGIVA MASK

Date de révision: 22.11.2023

Code du produit:

Page 14 de 15

Abréviations et acronymes

Skin Irrit: Irritation cutanée
Eye Dam: Lésions oculaires graves
Eye Irrit: Irritation oculaire
Skin Sens: Sensibilisation cutanée
Carc: Cancérogénicité
Repr: Toxicité pour la reproduction
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS: Chemical Abstracts Service
CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures
DNEL: Derived No Effect Level
d: day(s)
EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
ECHA: European Chemicals Agency
EWC: European Waste Catalogue
IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
h: hour
LOAEL: Lowest observed adverse effect level
LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
NOAEL: No observed adverse effect level
NOAEC: No observed adverse effect concentration
NLP: No-Longer Polymers
N/A: not applicable
OECD/OCDE : Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques
PNEC: predicted no effect concentration
PBT: Persistent bioaccumulative toxic
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
SVHC: substance of very high concern
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
NU : Nations Unies
VOC: Volatile Organic Compounds

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SPRINTRAY GINGIVA MASK

Date de révision: 22.11.2023

Code du produit:

Page 15 de 15

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Carc. 2; H351	Méthode de calcul
Repr. 2; H361f	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1; H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)